



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 12 février 2019

Loi alimentation EGalim : les services de l'État en Vendée s'assurent du respect des engagements des acteurs de la distribution en matière de promotions

Les mesures de la loi Alimentation, également appelée loi EGalim, relatives à l'encadrement des promotions pour les denrées et certains produits alimentaires sont désormais entrées en vigueur.

Elles s'inscrivent dans un dispositif réglementaire plus large qui vise à favoriser une meilleure répartition de la valeur et un rééquilibrage des relations commerciales entre la distribution et les acteurs de la filière agro-alimentaire. L'objectif est de contribuer à l'amélioration du revenu des agriculteurs.

Afin de s'assurer que les acteurs de la distribution jouent pleinement leur rôle dans ce nouveau dispositif, la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de Vendée conduira des contrôles dès début février et tout au long de l'année 2019.

L'objectif est de contrôler le respect des engagements des parties et d'assurer le respect de l'ordre public économique.

Les contrôleurs vérifieront que les promotions sur les produits alimentaires n'excèdent pas 34% du prix de vente au consommateur quelle que soit leur forme :

- avantages promotionnels avec annonce de réduction de prix chiffrée ;
- offres promotionnelles avec offre d'une quantité gratuite ;
- avantages de fidélisation ou de cagnottage affecté ;
- bons de réduction accordés par les fournisseurs.

